RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 15 mai 2026

DIRECTION DES INTERVENTIONS **Service gestion du potentiel et amélioration des structures viticoles** **Unité Investissement vitivinicoles** **Service Contrôle et Normalisation** **Unité Contrôles** **SECRETARIAT GENERAL** **Service juridique et coordination européenne**	INTV-GPASV-2026-040
Plan de diffusion : DGPE – Bureau du vin et des autres boissons DRAAF Service de contrôle budgétaire et comptable ministériel - Agriculture Régions de France/Collectivité Territoriale de Corse Organisations professionnelles membres du conseil spécialisé vin FranceAgriMer	Mise en application : Immédiate

OBJET : Modification de la décision N° INTV-GPASV-2026-018 du 14 avril 2026 liée à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide à la distillation de crise : introduction d'une période supplémentaire de dépôt des engagements.

Bases réglementaires :

- Règlement (UE) n° 1308/2013 modifié du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, tel que modifié notamment par le règlement (UE) 2021/2117 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 ;
- Règlement délégué (UE) 2018/273 de la Commission du 11 décembre 2017 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne

le régime d'autorisations de plantations de vigne, le casier viticole, les documents d'accompagnement et la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations obligatoires, les notifications et la publication des informations notifiées ;

- Règlement d'exécution (UE) 2018/274 de la Commission du 11 décembre 2017 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le régime d'autorisations de plantations de vigne, la certification, le registre des entrées et des sorties, les déclarations et les notifications obligatoires ;
- Règlement délégué (UE) 2019/934 de la Commission du 12 mars 2019 complétant le règlement (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les zones viticoles, les pratiques œnologiques et les restrictions qui s'y appliquent ;
- Règlement (UE) 2021/2116 modifié du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Règlement délégué (UE) 2022/127 modifié de la Commission du 7 décembre 2021 complétant le règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les garanties et l'utilisation de l'euro ;
- Règlement d'exécution (UE) 2022/128 modifié de la Commission du 21 décembre 2021 portant modalités d'application du règlement (UE) 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les organismes payeurs et autres entités, la gestion financière, l'apurement des comptes, les contrôles, les garanties et la transparence ;
- Règlement délégué (UE) 2026/744 de la Commission du 31 mars 2026 relatif à une mesure temporaire exceptionnelle de distillation de crise destinée à remédier aux perturbations du marché dans le secteur vitivinicole en France pour la campagne de commercialisation 2025/2026, adopté sur le fondement de l'article 219 du règlement (UE) n° 1308/2013 ;
- Code rural et de la pêche maritime, notamment son article D. 621-27 ;
- Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 114-5 ;
- Arrêté du 18 août 2014 relatif aux modalités de déclaration et de contrôle de la valorisation des résidus de la vinification, tel que modifié ;
- Décision INTV-GPASV-2026-018 du 14 avril 2026 relative à la mise en œuvre par FranceAgriMer d'une aide à la distillation de crise ;
- Avis du conseil spécialisé « vin et cidre » du 15 mai 2026.

Résumé : La présente décision a pour objet d'ajouter une période supplémentaire de dépôt des demandes d'engagements dans le cadre de l'aide à la distillation de crise mise en œuvre par FranceAgriMer en 2026.

Mots-clés : ENTREPRISES – DISTILLATION – VIN – AIDE

SOMMAIRE :

Article 1 - Modification de l'article 2.1.1 de la décision INTV-GPASV-2026-18 4

Article 2 - Modification de l'article 2.2.1 de la décision INTV-GPASV-2026-18 4

Article 3 - Entrée en vigueur de la présente décision 4

Article 1 - Modification de l'article 2.1.1 de la décision INTV-GPASV-2026-018

L'article 2.1.1 de la décision INTV-GPASV-2026-018 est complété par la phrase suivante :

« Une période supplémentaire de dépôt des demandes d'engagements débute à la réouverture du PAD le **18 mai 2026 et se termine le 21 mai 2026 à 12h00 (midi)** (fermeture du PAD). »

Article 2 - Modification de l'article 2.2.1 de la décision INTV-GPASV-2026-018

Dans l'article 2.2.1 de la décision INTV-GPASV-2026-018, la dernière phrase de l'alinéa c) est modifiée comme suit :

« Les distillateurs procèdent à la validation des engagements à compter de l'ouverture du PAD distillateurs jusqu'au 2 juin 2026 12h00 (midi) (fermeture du PAD distillateur). »

Article 3 - Entrée en vigueur de la présente décision

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin officiel du ministère de l'Agriculture, de l'Agro-alimentaire et de la Souveraineté alimentaire.

Le Directeur général